RÈGLEMENT (CEE) N° 1796/83 DE LA COMMISSION

du 30 juin 1983

modifiant les règlements (CEE) n° 1403/83, (CEE) n° 1427/83 et (CEE) n° 1428/83 concernant l'application de mesures spéciales d'intervention pour le froment tendre de qualité panifiable à la fin de la campagne 1982/1983

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1451/82 (2), et notamment son article 8 paragraphe 4 premier alinéa,

considérant que les règlements (CEE) n° 1403/83 (3), (CEE) n° 1427/83 (4) et (CEE) n° 1428/83 (5) de la Commission portant application de mesures spéciales d'intervention aux Pays-Bas et en Belgique, en république fédérale d'Allemagne et en France pour le froment tendre de qualité panifiable à la fin de la campagne 1982/1983 prévoient que les mesures sont à mettre en œuvre au plus tard le 30 juin 1983 ;

considérant que le retard intervenu dans la publication des règlements susmentionnés rendra impossible l'exécution intégrale de la livraison des quantités offertes dans le délai prévu par lesdits règlements ; qu'il convient de proroger ce délai ;

considérant que la mesure prévue au présent règlement est conforme à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1er paragraphe 3 deuxième alinéa des règlements (CEE) n° 1403/83, (CEE) n° 1427/83 et (CEE) n° 1428/83, la date du « 30 juin 1983 » est remplacée par celle du « 31 juillet 1983 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 164 du 14. 6. 1982, p. 1.
(3) JO n° L 143 du 2. 6. 1983, p. 21.
(4) JO n° L 145 du 3. 6. 1983, p. 24.
(5) JO n° L 145 du 3. 6. 1983, p. 26.